



CD Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du :	04 Février 2019
Présidence :	Jean Paul NOUVEL
Présents :	Dominique GARANGER – Michel PERICHET – David CARDOSO – Daniel DAVOUST – Guy COUSIN
Excusé :	Didier BORDEAU
Assiste :	Isabelle MENANT- Mickael DUPIN

Préambule :

M. Jean Paul NOUVEL, membre du club de L'ES BONCHAMP, ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Dominique GARANGER, membre du club du STADE LAVALLOIS, ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. David CARDOSO, membre du club de l'AS PARNE SUR ROC, ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Daniel DAVOUST, membre du club de l'US ATHEE, ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Guy COUSIN, membre du club de l'AS BOURNY Laval, ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Départementale d'Appel Règlementaire du District de Football de la Mayenne.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.
Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Examen des dossiers

Dossier ROBERT Paul - Licence N° 2545984016

De FC ASTILLE COSMES (551137) à MERAL COSSE (547612)

Licence accordée le 12/07/18

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2021
- Club quitté : 2018/2019- 2019/2020-2020/21

Articles concernés : 30 + 33 + 35 (formé au club)

Dossier SOZZI Catalina - Licence N° 2546436605

De ES AZE (528829)

Licence accordée le 05/07/2018

F.E.R. (très jeune arbitre n'ayant pas validée d'examen) : ne couvre pas le club

Dossier GAILLARD Jeremy - Licence N° 1626018980

De BALLEE ALSP (517121) à EVRON CA (501949)

Licence accordée le 12/07/18

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019
- Club quitté : 2018/2019

Articles concernés : 30 + 33 + 35 (formé au club)

Dossier PINEAU Philippe - Licence N° 1610375434

De US BLEUETS DE JUVIGNE (550030) à CHAILLAND SPORT (519704)

Licence accordée le 05/07/2018

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019
- Club quitté : 2018/2019

Articles concernés : 30 + 33 + 35 (formé au club)

Dossier TEXIER Anthony - Licence N° 2210959224

De US LIVRE LA TOUCHE (5553223) à AS CUILLE ST POIX (546894)

Licence accordée le 01/07/2018

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019
- Club quitté : 2018/2019

Articles concernés : 30 + 33 + 35 (formé au club)

Dossier DANIELOU Ronald - Licence N° 1676012452

Des FA LAVAL (501908) à DISTRICT Mayenne

Licence accordée le 13/07/2018

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019
- Club quitté : 2018/2019

Articles concernés : 30 + 33 + 35 (formé au club)

Dossier JOUKOFF Florian - Licence N° 2087120009

Des FA LAVAL (501908) à ASPTT LAVAL (508674)

Licence accordée le 01/07/2018

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019
- Club quitté : 2018/2019

Articles concernés : 30 + 33 + 35 (formé au club)

Dossier BACHIROU Maoulida - Licence N° 2546588185

De US LAVAL REUNION (539914) à STADE LAVALLOIS MAYENNE FC (500016)

Licence accordée le 01/07/2018

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019
- Club quitté : 2018/2019

Articles concernés : 30 + 33 + 35 (formé au club)

Dossier RONFLET Martin - Licence N° 2543719709

De ES QUELAINES SAINT GAULT (501970) à AG LAIGNE (519910)

Licence accordée le 01/07/2018

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019
- Club quitté : 2018/2019

Articles concernés : 30 + 33 + 35 (formé au club)

Dossier PRIEUR Jean-Pierre - Licence N° 1610185223

ST FORT AS (517517) à ST DENIS D'ANJOU (513749)

Licence accordée le 01/07/2018

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2019
- Club quitté : Cesse de couvrir – non licencié en 2016-2017

Articles concernés : 30 + 33

Dossier MANCEAU Johan - Licence N° 2546262021

De US ST PIERRE LA COUR (510493)

Licence accordée le 12/07/2018

F.E.R. (très jeune arbitre n'ayant pas validé d'examen) : ne couvre pas le club

Dossier BIGOT Eric - Licence N° 791516713

De FC LA SELLE CRAONNAISE (515587) à SAINT JEAN SUR MAYENNE (517452)

Licence accordée le 01/07/2018

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2021
- Club quitté : Cesse de couvrir – non formé au club

Articles concernés : 30 + 33

Dossier LEMOINE Kerrian - Licence N° 2547710313

De AS VAUTORTE (525495)

Licence accordée le 11/07/2018

F.E.R. (très jeune arbitre n'ayant pas validé d'examen) : ne couvre pas le club

3. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 31 janvier

Les clubs listés en infraction dans le tableau en Annexe 1 sont passibles des sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous. A noter, les sanctions sportives seront définitivement affinées au regard de la situation de chaque club au 15 juin. Ainsi, ces sanctions au regard des présentes constatations et des constatations à venir seront opposables et sujettes à recours suite à la parution définitive au plus tard en date du 30 juin.

Rappel de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation

(1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

4. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage

Les clubs listés en infraction dans le tableau en Annexe 2 sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **financières** prévues à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.PL.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1^{er} juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1^{ère} année d'infraction :

D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise.....	36 €
Championnat Futsal.....	36 €
Autres Championnat Féminins.....	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes.....	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

- les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,
- les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,
- les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,
- le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minima fixés au paragraphe 1 du présent article.

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

5. Rappel aux clubs de l'obligation faite aux arbitres de réaliser leur quota de matchs

La Commission rappelle aux clubs pour mi-décembre que pour compter au titre du Statut de l'Arbitrage, les arbitres doivent réaliser leur quota de matchs.

Ce rappel doit être transmis par messagerie officielle et indiquer le mode opératoire pour que chaque club puisse consulter la situation de ses arbitres.

6. Calendrier

Date prochaine réunion à définir

Le Président,
Jean Paul NOUVEL



Le secrétaire de séance,
Michel PERICHET



Annexe 1 - Situation des clubs au titre de l'article 41.1 du Statut de l'Arbitrage

OBLIGATION								ANALYSE INFORMATIVE						
N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nombre d'arbitres requis art.41			Situation au 31/01						
					Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Année d'infraction	Références Sportives	
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		Nombre d'arbitre manquant	Accession
522678	AHUILLE			D1	2	1		2	1		1			
502188	AMBRIERES LES VALLEES			D1	2	1		2	1		1			
520665	ARGENTRE			D1	2	1		1	1			-1	1	
519095	LE BOURGNEUF LA FORET		1	D1	2	1		1,5	1	0,5	1	-0,5	2	
501970	QUELAINES			D1	2	1		1	1			-1	1	
501972	MONTSURS			D1	2	1		2,5	2,5					
502189	FOUGEROLLES			D1	2	1		1	1			-1	1	
502314	PORT BRILLET			D1	2	1		2	2					
510493	SAINT PIERRE LA COUR			D1	2	1		2	2		1			
513749	SAINT DENIS D'ANJOU		1	D1	2	1		1	1			-1	2	
515240	NUILLE			D1	2	1		3	3					
522683	MONTENAY			D1	2	1		2	2					
523864	COUDRAY			D1	2	1		3	2					
527412	MOULAY		1	D1	2	1		1	1		1	-1	2	
528774	CONTEST SAINT BAUELLE			D1	2	1		2	2					

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41				Situation au 31/01						
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Références Sportives
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Accession
551500	RUILLE LOIRON			D1	2	1		3,5	2	0,5	3,5			
850510	PAYS DE JUHEL			D1	2	1		2	2					
517121	BALLEE			D2	1			1						
518642	LA BACONNIERE			D2	1			1						
546253	BIERNE GENNES			D2	1			2						
554129	LA BIGOTTIERE ALEXAIN	1	2	D2	1			0			-1	3	NON	
541306	BREE			D2	1			0			-1	1		
502283	CHANTRIGNE			D2	1			0			-1	1		
500449	RENAZE			D2	1			2						
501908	LAVAL FA			D2	1			3						
502177	MARTIGNE SUR MAYENNE			D2	1			0			-1	1		
502199	JAVRON NEUILLY			D2	1			1						
502234	VOUTRE			D2	1			1						
502284	GREZ EN BOUERE			D2	1			2						
502058	PRE EN PAIL			D2	1			2						
508674	OISSEAU			D2	1			2						

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41				Situation au 31/01						
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Références Sportives
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Accession
508674	LAVAL ASPPT			D2	1			2						
512555	SAINT PIERRE DES LANDES			D2	1			1						
514758	SAINT GEORGES BUTTAVENT LA SELLE			D2	1			2						
515587	CRAONNAISE			D2	1			0			-1	1		
517452	SAINT JEAN SUR MAYENNE		1	D2	1			0			-1	2		
519655	MONTJEAN			D2	1			2						
519960	SAINT AIGNAN SUR ROE			D2	1			1						
520645	VILLIERS CHARLEMAGNE			D2	1			1						
522036	PARNE SUR ROC			D2	1			4						
522037	CHEMAZE			D2	1			2		1				
523672	LOIGNE SUR MAYENNE		1	D2	1			0			-1	2		
524001	LE HAM			D2	1			1						
524528	POMMERIEUX	2	3	D2	1			0			-1	4	NON	
529593	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX			D2	1			1						
539914	LAVAL REUNION			D2	1			1						
546894	CUILLE SAINT POIX			D2	1			0			-1	1		
552967	LANDIVY PONTMAIN	2	3	D2	1			0			-1	4	NON	

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41				Situation au 31/01						
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Références Sportives
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Accession
580642	SAINT GERMAIN VALLEE D'ORTHE			D2	1			1						
581435	LARCHAMP MONTAUDIN			D2	1			1,5						
581445	LAVAL MAGHREB			D2	1			2		1				
528829	AZE			D3	1			3,5	0,5	1				
531062	ARGENTON NOTRE DAME			D3	1			1						
551137	ASTILLE COSMES			D3	1			1						
528601	ATHEE			D3	1			1						
548732	BALLOTS			D3	1			2		1				
532697	LA BAZOGE MONTPINCON			D3	1			2		1				
519096	BAZOUGERS			D3	1			2						
522679	BEAULIEU SUR OUDON			D3	1			1						
516188	BRECE			D3	1			1						
519704	CHAILLAND	1	2	D3	1			0			-1	3	NON	
532698	LA CHAPELLE CRAONNAISE			D3	1			1						
521043	CHARCHIGNE			D3	1			1						
545668	LA CHARNIE			D3	1			1						

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41				Situation au 31/01						
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Références Sportives
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Accession
502189	SAINT DENIS DE GASTINES			D3	1			1						
502329	SAINT PIERRE DES NIDS			D3	1			1						
502329	SAINT SATURNIN DU LIMET			D3	1			0			-1	1		
509056	CONGRIER			D3	1			1		1				
521840	VAIGES			D3	1			1						
522467	MENIL			D3	1			1						
522681	GRAZAY	1	2	D3	1			0			-1	3	NON	
523235	DESERTINES			D3	1			1						
524234	MAISONCELLES			D3	1			1						
524528	LA DOREE			D3	1			1						
526367	COMMER			D3	1			1						
526701	MONTIGNE LE BRILLANT			D3	1			1						
527070	SAINTE GEMMES			D3	1			1						
529592	PARIGNE SUR BRAYE			D3	1			1						
529820	COURBEVEILLE			D3	1			1						
534134	SAINT FORT			D3	1			1						
534948	CHATRES LA FORET			D3	1			2						

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41				Situation au 31/01						
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Références Sportives
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Accession
537100	LA PELLERINE	2	3	D3	1			0				-1	4	NON
546252	LA VAUDELLE			D3	1			1						
549937	SIMPLE MARIGNE	2	3	D3	1			0				-1	4	NON
548955	MARCILLE	1	2	D3	1			0				-1	3	NON
554128	CHEMERE LA BAZOUGE			D3	1			1						

Annexe 2 - Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage

DISTRICT DE LA MAYENNE				OBLIGATION				ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nombre d'arbitres requis art.41.4			Situation au 31/01							
					Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours				
522678	AHUILLE	0	0	D1	1	1		2	1		1		120		
502188	AMBRIERES LES VALLEES	0	0	D1	2	1		2	1		1		120		
520665	ARGENTRE	0	0	D1	2	1		1	1			1	120	1	120
519095	LE BOURGNEUF LA FORET	0	1	D1	1	1		1,5	1	0,5	1		120		
501970	QUELAINES	0	0	D1	2	1		1	1			1	120	1	120
501972	MONTSURS	0	0	D1	2	1		2,5	2,5				120		
502189	FOUGEROLLES	0	0	D1	2	1		1	1			1	120	1	120
502314	PORT BRILLET	0	0	D1	1	1		2	2				120		
510493	SAINT PIERRE LA COUR	0	0	D1	2	1		2	2		1		120		
513749	SAINT DENIS D'ANJOU	0	1	D1	2	1		1	1			1	120	1	120
515240	NUILLE	0	0	D1	2	1		3	3				120		
522683	MONTENAY	0	0	D1	2	1		2	2				120		
523864	COUDRAY	0	0	D1	2	1		3	2				120		
527412	MOULAY	0	1	D1	1	1		1	1		1		120	1	120
528774	CONTEST SAINT BAUELLE	0	0	D1	2	1		2	2				120		
551500	RUILLE LOIRON	0	0	D1	1	1		3,5	2	0,5	3,5		120		
850510	PAYS DE JUHEL	0	0	D1	2	1		2	2				120		
517121	BALLEE	0	0	D2	2			1	0	0		1	90	1	90
518642	LA BACONNIERE	0	0	D2	1			1	0	0			90		
546253	BIERNE GENNES	0	0	D2	1			2	0	0			90		
554129	LA BIGOTTIERE ALEXAIN	1	2	D2	1			0	0	0		1	90	1	90
541306	BREE	0	0	D2	1			0	0	0		1	90	1	90

DISTRICT DE LA MAYENNE				OBLIGATION				ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nombre d'arbitres requis art.41.4			Situation au 31/01							
					Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours				
502283	CHANTRIGNE	0	0	D2	2			0	0	0		2	90	1	180
500449	RENAZE	0	0	D2	1			2	0	0			90		
501908	LAVAL FA	0	0	D2	1			3	0	0			90		
502177	MARTIGNE SUR MAYENNE	0	0	D2	2			0	0	0		2	90	1	180
502199	JAVORN NEUILLY	0	0	D2	2			1	0	0		1	90	1	90
502234	VOUTRE	0	0	D2	2			1	0	0		1	90	1	90
502284	GREZ EN BOUERE	0	0	D2	1			2	0	0			90		
502058	PRE EN PAIL	0	0	D2	1			2	0	0			90		
508674	OISSEAU	0	0	D2	1			2	0	0			90		
508674	LAVAL ASPTT	0	0	D2	2			2	0	0			90		
512555	SAINT PIERRE DES LANDES	0	0	D2	2			1	0	0		1	90	1	90
514758	SAINT GEORGES BUTTAVENT	0	0	D2	2			2	0	0			90		
515587	LA SELLE CRAONNAISE	0	0	D2	2			0	0	0		2	90	1	180
517452	SAINT JEAN SUR MAYENNE	0	1	D2	2			0	0	0		2	90	1	180
519655	MONTJEAN	0	0	D2	1			2	0	0			90		
519960	SAINT AIGNAN SUR ROE	0	0	D2	1			1	0	0			90		
520645	VILLIERS CHARLEMAGNE	0	0	D2	2			1	0	0		1	90	1	90
522036	PARNE SUR ROC	0	0	D2	1			4	0	0			90		
522037	CHEMAZE	0	0	D2	1			2	0	0	1		90		
523672	LOIGNE SUR MAYENNE	0	1	D2	1			0	0	0		1	90	1	90
524001	LE HAM	0	0	D2	1			1	0	0			90		
524528	POMMERIEUX	2	3	D2	1			0	0	0		1	90	1	90
529593	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX	0	0	D2	1			1	0	0			90		
539914	LAVAL REUNION	0	0	D2	1			1	0	0			90		

DISTRICT DE LA MAYENNE				OBLIGATION				ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nombre d'arbitres requis art.41.4			Situation au 31/01							
					Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours				
546894	CUILLE SAINT POIX	0	0	D2	1			0	0	0		1	90	1	90
552967	LANDIVY PONTMAIN	2	3	D2	1			0	0	0		1	90	1	90
580642	SAINT GERMAIN VALLEE D'ORTHE	0	0	D2	1			1	0	0			90		
581435	LARCHAMP MONTAUDIN	0	0	D2	1			1,5	0	0			90		
581445	LAVAL MAGHREB	0	0	D2	2			2	0	0	1		90		
528829	AZE	0	0	D3	1			3,5	0	0,5	1		90		
531062	ARGENTON NOTRE DAME	0	0	D3	1			1	0	0			90		
551137	ASTILLE COSMES	0	0	D3	1			1					90		
528601	ATHEE	0	0	D3	1			1	0	0			90		
548732	BALLOTS	0	0	D3	1			2	0	0	1		90		
532697	LA BAZOGE MONTPINCON	0	0	D3	1			2	0	0	1		90		
519096	BAZOUGERS	0	0	D3	1			2	0	0			90		
522679	BEAULIEU SUR OUDON	0	0	D3	1			1	0	0			90		
516188	BRECE	0	0	D3	1			1	0	0			90		
519704	CHAILLAND	1	2	D3	1			0	0	0		1	90	1	90
532698	LA CHAPELLE CRAONNAISE	0	0	D3	1			1	0	0			90		
521043	CHARCHIGNE	0	0	D3	1			1	0	0			90		
545668	LA CHARNIE	0	0	D3	1			1	0	0			90		
502189	SAINT DENIS DE GASTINES	0	0	D3	1			1	0	0			90		
502329	SAINT PIERRE DES NIDS	0	0	D3	1			1	0	0			90		
502329	SAINT SATURNIN DU LIMET	0	0	D3	1			0	0	0		1	90	1	90
509056	CONGRIER	0	0	D3	1			1	0	0	1		90		
521840	VAIGES	0	0	D3	1			1	0	0			90		

DISTRICT DE LA MAYENNE				OBLIGATION				ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nombre d'arbitres requis art.41.4			Situation au 31/01							
					Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours				
522467	MENIL	0	0	D3	1			1	0	0			90		
522681	GRAZAY	1	2	D3	1			0	0	0		1	90	1 90	
523235	DESERTINES	0	0	D3	1			1	0	0			90		
524234	MAISONCELLES	0	0	D3	1			1	0	0			90		
524528	LA DOREE	0	0	D3	1			1	0	0			90		
526367	COMMER	0	0	D3	1			1	0	0			90		
526701	MONTIGNE LE BRILLANT	0	0	D3	1			1	0	0			90		
527070	SAINTE GEMMES	0	0	D3	1			1	0	0			90		
529592	PARIGNE SUR BRAYE	0	0	D3	1			1	0	0			90		
529820	COURBEVILLE	0	0	D3	1			1	0	0			90		
534134	SAINT FORT	0	0	D3	1			1	0	0			90		
534948	CHATRES LA FORET	0	0	D3	1			2	0	0			90		
537100	LA PELLERINE	2	3	D3	1			0	0	0		1	90	1 90	
546252	LA VAUELLE	0	0	D3	1			1	0	0			90		
549937	SIMPLE MARIGNE	2	3	D3	1			0	0	0		1	90	1 90	
548955	MARCILLE	1	2	D3	1			0	0	0		1	90	1 90	
554128	CHEMERE LA BAZOUGE	0	0	D3	1			1	0	0			90		
553223	LIVRE LA TOUCHE			D4	0			1		0			60		
550030	JUVIGNE			D4	0			2		0			60		
548110	FROMENTIERES			D4	0			1		0			60		
531052	LA ROUAUDIERE			D4	0			0		0		1	60	1 60	
525495	VAUORTE			D4	0			0		0		1	60	1 60	
523239	SAINT QUENTIN LES ANGES			D4	0			1,5		0	1,5		60		

DISTRICT DE LA MAYENNE				OBLIGATION				ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41.4				Situation au 31/01							
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours				
523238	SAINT MARS SUR COLMONT			D4	0			0		0		1	60	1	60
523237	LOUPFOUGERES			D4	0			1		0			60		
523236	LE PAS			D4	0			1		0			60		
521384	JUBLAINS			D4	0			0		0		1	60	1	60
521116	SAINT FRAIMBAULT			D4	0			0		0		1	60	1	60
517517	SAINT BRICE			D4	0			0		0		1	60	1	60
515974	LE HORPS			D4	0			1		0			60		
511503	CHAMPGENETEUX			D4	0			0		0		1	60	1	60
530240	BOUCHAMPS LES CRAON			D4	0			1		0			60		
530228	AVERTON			D4	0			0		0		1	60	1	60
582704	AMPOIGNE			D4	0			0		0		1	60	1	60